

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-HUIT FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE LOÏC CAURET OU DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 12 février 2020*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Loïc CAURET

**Vice-présidents :** Thierry ANDRIEUX, Christiane GUERVILLY, Jean-Luc COUELLAN, Jean MEGRET, Marie-Thérèse SALOU, Philippe HERCOUET, Daniel NABUCET, Daniel BARON, Denis MICHELET, Loïc DERON, Olivier MORAND, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc BARBO.

**Conseillers :** Roger AUBREE, Nathalie BEAUVY, Paulette BEUREL (*suppléante d'Yves RUFFET, absent*), Marie-Madeleine BOURDEL, Nicole BURAUD, Jean-Pierre CARLO, Gilles CHAPERON, Françoise CHAUVIN, Francis DAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Cécile EON (*suppléante d'Yvon BERHAULT, absent*), André FOURCHON, Thierry GAUVRIT, Daniel GESBERT, André GOMET, Jean-Luc GUYMARD, Pascal HANNIGSBERG, Edmond HERVE, Jean HERVE, Sylvie HERVO, Nadine L'ECHELARD, Yves LEMOINE, Joël LUCIENNE, Fabrice NOEL, Sylvain OREAL, Pascal PELLAN, Marie-Pierrette POILVE, Christophe ROBIN, Marie-Antoinette ROUXEL, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Françoise TREVIEN.

Julien HOUZE, Nathalie BOUZID, Jean-Pierre BRIENS, Fabienne BOILET, Laurence URVOY, Jean-François BREHANT, Nicole POULAIN, Robert RAULT, Jean-Luc GOUYETTE, Jean-Yves LEBAS sont arrivés au cours de la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs (avant les votes).

Christine DIVAY est arrivée au cours de la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs (avant les votes) et est partie après le vote de la délibération n° 2020-035

Chantal DEJOUÉ est partie après le vote de la délibération n°2020-029.

Jean-François CORDON a donné pouvoir à Didier YON pour les délibérations n° 2020-017 à 2020-029. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2020-029.

Daniel PAULET est parti après le vote de la délibération n° 2020-035

Didier YON est parti après le vote de la délibération n°2020-041.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Jean-Luc DUBOS donne pouvoir à Nicole BURAUD,
- Marie Christine CLERET, Thomas FAVREL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Christophe ROBIN

**ORDRE DU JOUR**

- 2020-017 – Administration générale et finances – Comptes de gestion 2019 – Approbation
- 2020-018 – Administration générale et finances – Comptes administratifs 2019 – Bilan des acquisitions et des cessions

- 2020-019 – Administration générale et finances – Comptes administratifs 2019 – Approbation
- 2020-020 – Administration générale et finances – Taux de fiscalité 2020
- 2020-021 – Administration générale et finances – Budget principal – Budget primitif 2020
- 2020-022 – Administration générale et finances – Budget annexe Parcs d'activités – Budget primitif 2020
- 2020-023 – Administration générale et finances – Budget annexe Bâtiments – Budget primitif 2020
- 2020-024 – Administration générale et finances – Budget annexe Déchets ménagers – Vote du budget primitif 2020
- 2020-025 – Administration générale et finances – Budget annexe Eau potable – Vote du budget primitif 2020
- 2020-026 – Administration générale et finances – Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2020
- 2020-027 – Administration générale et finances – Budget annexe Transport – Budget primitif 2020
- 2020-028 – Administration générale et finances – Budget annexe Camping – Budget primitif 2020
- 2020-029 – Administration générale et finances – Budget annexe Services communs – Budget primitif 2020
- 2020-030 – Administration générale et finances – Programme de rénovation de voirie rurale 2020 – Maîtrise d'ouvrage déléguée à Lamballe Terre & Mer
- 2020-031 – Administration générale et finances – Attribution de subventions
- 2020-032 – Administration générale et finances – Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22)
- 2020-033 – Administration générale et finances – SDE22 – Programme de maintenance du réseau d'éclairage public – Année 2020
- 2020-034 – Administration générale et finances – GIP du Penthièvre – Nouvel adhérent – Modification de la convention constitutive
- 2020-035 – Administration générale et finances – Intérêt communautaire – Définitions
- 2020-036 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- 2020-037 – Ressources humaines – Indemnité kilométrique vélo – Mise en place
- 2020-038 – Ressources humaines – Rupture conventionnelle – Mise en œuvre
- 2020-039 – Développement social – CIAS – Convention financière (Subvention et avance)
- 2020-040 – Développement social – Convention avec l'association Itinérance
- 2020-041 – Développement économique – Parc d'Activités de Dahouët (Pléneuf-Val-André) – Cession de parcelle – Armement Nominoë
- 2020-042 – Développement économique – Parc d'Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) – Cession de parcelle – SARL Blévin
- 2020-043 – Développement économique – Parc d'Activités de l'Espérance 2 (Quessoy) – Cession de parcelle – SARL TJMI (SCI TJD)
- 2020-044 – Développement économique – Pass Commerce Artisanat – Attributions
- 2020-045 – Développement économique – Aides forfaitaires à l'installation et à la reprise d'exploitations agricoles – Attributions
- 2020-046 – Développement économique – Aide économique à l'investissement immobilier – EURL Pilloy Wood (Quessoy)
- 2020-047 – Développement économique – Subvention FEAMP – Association conchylicole de Jospinet (Lamballe-Armor – Planguenoual)
- 2020-048 – Développement économique – Extension du Parc d'Activités de Lanjouan (Lamballe-

*Armor) – Réserve foncière*

- *2020-049 – Numérique – Service commun Systèmes d'Information*
- *2020-050 – Sports – Centre aquatique (Pléneuf-Val-André) – Commission d'Appel d'Offres – Elections*
- *2020-051 – Développement durable et milieux naturels – Traitement des algues vertes 2020 – Convention avec Kerval*
- *2020-052 – Administration générale et finances – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *2020-053 – Administration générale et finances – Compte rendu des décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*

### **Délibération n° 2020-017**

Membres en exercice : 64   Présents : 60   Absents : 4   Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTES DE GESTION 2019 - APPROBATION</b>
--

Au regard des budgets primitifs de l'exercice 2019 concernant :

- le budget Général
- le budget annexe Transport
- le budget annexe Services Communs
- le budget annexe Camping
- le budget annexe Parc d'activités
- le budget annexe Bâtiments
- le budget annexe Déchets ménagers
- le budget annexe Eau Potable
- le budget annexe Assainissement

Et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé pour chaque budget par le comptable public, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exécution du budget 2019 et sur la comptabilité des valeurs incitatives, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 pour le budget général et les budgets annexes,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2020-018**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

<p align="center"><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS</b></p>
---

L'article L.5211-37 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale doit être soumis chaque année à délibération. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs. Il doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire qui est appelé à en prendre acte.

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions 2019 en annexe,
- DIT que ce bilan est annexé aux comptes administratifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2020-019**

Membres en exercice : 64 Présents : 59 Absents : 5 Pouvoirs : 2

<p align="center"><b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – APPROBATION</b></p>
--

Il est présenté au Conseil communautaire les comptes administratifs 2019 de Lamballe Terre & Mer :

- le budget général
- le budget annexe Transport
- le budget annexe Services Communs
- le budget annexe Camping
- le budget annexe Parcs d'activités
- le budget annexe Bâtiments
- le budget annexe Déchets ménagers
- le budget annexe Eau Potable
- le budget annexe Assainissement

Les résultats sont présentés en annexe.

Le Président de Lamballe Terre & Mer ne prenant pas part au vote, il quitte la salle. La présidence est confiée à Monsieur Thierry ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

→ BUDGET GENERAL

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le budget général,

- **Section de fonctionnement** :
 

Dépenses :	43 007 555,49 €
Recettes :	45 332 124,10 €
Reprise de l'excédent antérieur :	1 076 670,27 €
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement :</b>	<b>3 401 238,88 €</b>

- **Section d'investissement** :
 

Dépenses :	12 133 959,40 €
Recettes :	14 228 257,53 €
Reprise du déficit antérieur :	- 2 453 421,53 €
Correction de reprise des résultats :	+ 450 950,85 €
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement :</b>	<b>91 827,45€</b>

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés,
- VOTE tel qu'il lui a été présenté, le compte administratif 2019 de ce budget,
- DECIDE d'affecter, au vu des résultats du compte administratif, une partie des résultats de fonctionnement 2019, soit la somme de 2 901 238,88 € en section d'investissement,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 3 – Mme ROUXEL. MM. GUYMARD. de SALLIER DUPIN**

→ AUTRES BUDGETS ANNEXES

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les autres budgets annexes,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés,
- VOTE, tel qu'il lui a été présenté, le compte administratif 2019 de chacun de ces budgets,
- DECIDE d'affecter, au vu des résultats du compte administratif, une partie des résultats de fonctionnement 2019 pour :
  - o Budget annexe « Assainissement » : soit la somme de 375 642,42 € en section d'investissement
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n° 2020-020

Membres en exercice : 64    Présents : 60    Absents : 4    Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b> <b>TAUX DE FISCALITE 2020</b>
---

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

- 1) En raison de la réforme de la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2020 prévoit des dispositions particulières quant à la taxe d'habitation (TH) :
  - les taux de TH sont figés à leur valeur 2019,

- les montants d'abattements sur TH seront ceux appliqués en 2019,  
Le taux de taxe d'habitation 2020 n'est par conséquent pas soumis au vote du conseil. Il s'établit comme suit :

Lamballe Terre & Mer	2019	2020
Taux de taxe d'habitation	14,97 %	14,97 %

- 2) Pour le foncier bâti et le foncier non bâti et la CFE, il est proposé de reconduire à l'identique les taux appliqués en 2019.

Lamballe Terre & Mer	2019	2020
Taxe sur le Foncier bâti (TFB)	0,629 %	0,629 %
Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)	7,07 %	7,07 %
Cotisation foncière des entreprises	27,45 %	27,45 %

Au vu des avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des dispositions de la loi de finances pour 2020 concernant la taxe d'habitation,
- FIXE les taux de fiscalité additionnelle comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,629 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,07 %
- FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 27,45 %,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-021**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020</b>
--

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget principal.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses 45 504 754,00 €  
Recettes 45 504 754,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses 22 700 509,35 €  
Recettes 22 700 509,35 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 3 – Mme ROUXEL. MM. GUYMARD. de SALLIER DUPIN**

#### **Délibération n° 2020-022**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2020</b>
---

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Parcs d'activités, budget assujetti à la TVA.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	4 955 108 €
Recettes	4 955 108 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	3 640 811 €
Recettes	3 640 811 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2020-023**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET ANNEXE BATIMENTS – BUDGET PRIMITIF 2020</b>
---

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Bâtiments, budget assujetti à la TVA.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	858 883,35 €
Recettes	858 883,35 €

**Section d'investissement :**

Dépenses 832 507,68 €

Recettes 832 507,68 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-024**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES  
BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Déchets Ménagers. Le budget primitif 2020 intègre une provision pour risques et charges d'exploitation de 58 000 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 8 583 445 €

Recettes : 8 583 445 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 372 923 €

Recettes : 1 372 923 €

- DECIDE donc constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 58 000 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-025**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES  
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Eau Potable. Le budget primitif 2020 intègre une provision pour risques et charges d'exploitation de 119 000 €.



**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 10 731 754 €  
Recettes : 10 731 754 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 6 439 629 €  
Recettes : 6 439 629 €

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 119 000 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-026**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président soumet à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement. Le budget primitif 2020 intègre une provision pour risques et charges d'exploitation de 95 800 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 10 579 192 €  
Recettes : 10 579 192 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 15 262 282 €  
Recettes : 15 262 282 €

- DECIDE de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 95 800 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-027

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b> <b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT – BUDGET PRIMITIF 2020</b>
---

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Transport.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADPOTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	3 009 557,21 €
Recettes	3 009 557,21 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	188 736,08 €
Recettes	188 736,08 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-028

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b> <b>BUDGET ANNEXE CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2020</b>
---

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Camping, budget assujéti à la TVA. La subvention d'équilibre du budget général s'élève à 61 350 € (dont 32 973,35€ au titre de 2019).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section d'exploitation :**

Dépenses	71 000,00 €
Recettes	71 000,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	111 325,26 €
Recettes	111 325,26 €

- FIXE la subvention d'équilibre du budget général à 61 350 € (dont 32 973.35€ au titre de 2019),
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-029**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 2

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES  
BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS – BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Services communs, regroupant les activités Autorisation Droit des Sols et voirie.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2020, qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	389 000,00 €
Recettes	389 000,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	1 567 249,14 €
Recettes	1 567 249,14 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-030**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 1

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES  
PROGRAMME DE RENOVATION DE VOIRIE RURALE 2020  
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LAMBALLE TERRE & MER**

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, il a été acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de rénovation de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération. Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busages en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Pour l'année 2020, les communes d'Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénou, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Plémy, Plurien, Saint Denoual, Trédaniel, Trédias et Trémeur sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à ces 13 communes de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 13 communes pour leurs programmes de rénovation correspondants à l'année 2020.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de rénovation de voirie rurale 2020 des communes d'Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénou, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Plémy, Plurien, Saint-Denoual, Trédaniel, Trédias et Trémeur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-031**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 1

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est présenté au Conseil communautaire la première attribution de subventions pour l'année 2020. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions à verser en 2020 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Tableau des subventions 2020**

<b>Nom Association</b>	<b>Commune</b>	<b>Type Subvention</b>		<b>2020</b>
A L'EST DES DUNES	PLURIEN	Evènement Manifestation	Festival à l'est des dunes	300 €
ANDELIR	ANDEL	Evènement Manifestation	Festival Andelir	2 500 €
ART, ARTISANS ET COMMERCANTS	QUESOY	Evènement Manifestation	Exposition temporaire	2 500 €
ASCENSION DU SON	PLEMY	Evènement Manifestation	Festival l'ascension du son	2 000 €
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	EREAC	Evènement Manifestation	Concerts	600 €
CLUB DES JEUNES	QUESOY	Evènement Manifestation	Soirée concert Vinyls	2 000 €
COLLECTIF HENONNAIS	HENON	Evènement Manifestation	Exposition Le cantique des oiseaux	2 500 €
COMITE DES FETES	PLENEE JUGON	Evènement Manifestation	Concert	1 000 €
COMITE DES FETES	HENANSAL	Evènement Manifestation	Duretal Festival	1 000 €
COTE LUMIERE	PLEDELIAC	Fonctionnement		1 000 €
ERQUY EN BULLES	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival BD	500 €
ERQUY EN SCENE	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival de théâtre amateur	1 000 €

### Tableau des subventions 2020

ERQUY EN SCENE	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival chanson française le chant des vagues	1 500 €
FESTIV'ARTS	JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	Exposition BD	1 500 €
FUREUR DU NOIR	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Noir sur la ville	5 000 €
INTERASSOCIATION DULCINIENNE DOLO	JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	Fête de la musique	4 000 €
JAZZ AMIRAUTE	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	Festival jazz à l'amirauté	2 000 €
LA COMPAGNIE CHON	HENON	Evènement Manifestation	Festival du rire	300 €
LES SONS D'AUTOMNE	QUESSOY	Evènement Manifestation	Festival sons d'automne	2 500 €
MELTING CREW	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Melting Dub	1 000 €
MESSAGERS DU MULTIVERS	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Salon geek	300 €
PHOTO CLUB ERQUY	ERQUY	Evènement Manifestation	Festival Mois de la photo	300 €
PPGGT	QUESSOY	Evènement Manifestation	Salon du vin et des brasseurs	800 €
QEROUEZEE	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation		300 €
RUE DELL ARTE	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	Festival Dell'Arte	4 000 €
VIS COMICA	QUESSOY	Evènement Manifestation	Partie de campagne	1 600 €
<i>Sous-total Culture</i>				<b>42 000 €</b>

**Tableau des subventions 2020**

ADIL	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	Conseils juridiques et financiers en lien avec l'habitat	8 625 €
<i>Sous-total Habitat/Mobilité</i>				<i>8 625 €</i>
ESPACE PARENTS AFR	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		500 €
CRECHE COURTE ECHELLE	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		106 000 €
CRECHE COURTE ECHELLE	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement	Montant maximum Participation de l'association à hauteur de 20% des investissements et déduction des autres subventions perçues	2 000 €
<i>Sous-total Petite enfance</i>				<i>108 500 €</i>
Syndicat CFDT Intercommunaux Cotes d'Armor		Fonctionnement	(Cf protocole d'exercice du droit syndical)	500 €
Union Locale CGT		Fonctionnement	(Cf protocole d'exercice du droit syndical)	500 €
<i>Sous-total Ressources humaines</i>				<i>1 000 €</i>
ADEPYS		Fonctionnement		100 €
AFDMA	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		200 €
ASSOCIATION LE GUE	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		500 €
CHIFOUMI	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Festival Jeux	1 000 €
CIDFF	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 800 €

### Tableau des subventions 2020

CONCILIATEURS DE JUSTICE	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		300 €
Donneurs de sang Penthièvre	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 100 €
Donneurs de sang Saint Alban	SAINT-ALBAN	Fonctionnement		100 €
LES BOUCHONS DE L'ESPOIR	POMMERET	Fonctionnement		150 €
LEUCEMIE ESPOIR		Fonctionnement		100 €
Maison escargot / Asso Chloe	HENANSAL	Fonctionnement		1 800 €
RESTAURANTS du CŒUR	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 000 €
VACANCES et FAMILLES	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 000 €
VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		300 €
<i>Sous-total Social</i>				<b>10 950 €</b>
ARMOR VOLLEY BALL	SAINT-BRIEUC	Evènement Manifestation	Estivales de Volley - Erquy	2 500 €
COMITE DES FETES	JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	Coupe de France Juniors La Vallée verte	5 000 €
LANDES ET BRUYERES	ERQUY	Evènement Manifestation	Courses et randonnées natures	1 500 €
Mairie d'ERQUY	ERQUY	Evènement Manifestation	Tour de France à la voile	12 500 €



### Tableau des subventions 2020

ROLLER IN LINE LAMBALLE	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	Chapionnat de Bretagne Route Chapionnat de France Route	1 500 €
TEAM BIKERS 22	JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	Manche de la coupe de Bretagne (descente)	500 €
VAL ANDRE TRIATHLON	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	Championnat de France	2 500 €
<i>Sous-total Sports</i>				<b>26 000 €</b>
FERME D'ANTAN	PLEDELIAC	Fonctionnement		4 228 €
<i>Sous-total Tourisme</i>				<b>4 228 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>201 303 €</b>

## Délibération n°2020-032

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 1

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b> <b>ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR</b> <b>(ADAC22)</b>
--

Par délibération en date du 28 mai 2019, Lamballe Terre & Mer a décidé d'adhérer à l'ADAC22, aux conditions suivantes :

- Pôle « observation et assistance » : 0,17 € x 68 937 hab mun = 11 719 €,
- Pôles « bâtiment », « voirie-aménagement » et « assainissement collectif » : 0,05 € x 77 690 hab DGF = 3 884 €,

Soit un montant total d'adhésion de 15 603 €, pour l'année 2019.

Une réflexion a été conduite en 2018 et 2019 entre les EPCI des Côtes d'Armor, le Conseil Départemental et l'AMF 22 sur la mise en place d'une plateforme d'ingénierie départementale, outil solidaire et mutualisé à l'échelle du territoire costarmoricain.

Les premières conclusions de cette réflexion ont conduit à faire le choix d'une consolidation de l'ADAC22 en lui confiant, notamment, les missions d'assistance technique en assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en complément de ses missions actuelles. Cette consolidation s'est accompagnée d'une remise à plat des différents tarifs d'adhésion des EPCI pour aboutir à l'adoption d'un tarif unique qui ouvre droit à l'ensemble des prestations proposées par l'agence. Ce tarif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été fixé à 0,15 €/habitant (population DGF) et plafonné à 15 000 € par an, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC22 en date du 8 juillet 2019.

Parallèlement, une refonte des statuts de l'agence est également engagée pour revoir notamment sa gouvernance, refonte à laquelle les EPCI, l'AMF 22 et le Conseil Départemental sont associés.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des évolutions intervenues au sein de l'ADAC22 dans le cadre du déploiement de la plateforme d'ingénierie départementale mutualisée,
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle calculée sur le nouveau tarif d'adhésion à l'ADAC22 pour les EPCI, d'un montant de 0,15 €/habitant (population DGF), plafonné à 15 000 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui ouvre droit à toutes les composantes de l'ADAC22,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° 2020-033

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 1

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>SDE 22 – PROGRAMME DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2020</b>
--

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à des pannes, des accidents ou du vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil communautaire. Pour

simplifier cette procédure, il est proposé d'affecter une enveloppe annuelle de 40 000 € à l'intérieur de laquelle le Président sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE 22.

Lamballe Terre & Mer a adhéré au SDE 22, en particulier pour la maintenance de son réseau d'éclairage public. Celui-ci bénéficie du fond de compensation de la TVA et perçoit de la communauté une subvention d'équipement au taux de 60 %, calculée sur le montant HT de la facture entreprise, augmenté de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon les mêmes modalités de paiement de l'entreprise (au prorata).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'enveloppe de 40 000€ pour le programme de maintenance d'éclairage public 2020, selon les conditions de prise en charge décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-034**

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 1

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**GIP DU PENTHIEVRE – NOUVEL ADHERENT – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Par délibération du 12 décembre 2019, la commune d'Erquy a fait une demande d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public du Penthièvre pour la fourniture de repas. Suite à l'acceptation du Conseil d'Administration le 13 janvier 2020, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour modifier les articles de la convention constitutive :

- Article 1, qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- Article 8, qui fixe les objets et les moyens des membres,
- Article 12-1, qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au Conseil Administration :

	Répartition actuelle		Nouvelle répartition	
	%	Sièges	%	Sièges
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	47,36	5	45,04	5
Lamballe-Armor	24,05	3	24,42	3
CIAS Lamballe Terre & Mer	13,18	2	14,72	2
Andel	1,76	1	1,66	1
Lamballe Terre & Mer	2,69	1	1,60	1
Hillion	5,70	1	5,20	1
Quintin	5,26	1	5,20	1
Erquy			2,16	1

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE l'adhésion de la ville d'Erquy au GIP du Penthièvre,
- APPROUVE la modification de la convention constitutive du GIP du Penthièvre,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-035

Membres en exercice : 64 Présents : 60 Absents : 4 Pouvoirs : 1

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES INTERET COMMUNAUTAIRE – DEFINITIONS</b>
--

L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de tracer les axes d'intervention de la communauté ; c'est la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux demeurant au niveau des communes. Il s'agit de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la communauté les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Le Conseil communautaire a, déjà, défini cet intérêt communautaire dans le domaine de l'économie, de l'environnement et de la randonnée pédestre. En s'appuyant sur l'exercice actuel de ces compétences, il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire comme suit :

#### **1. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

##### Politique du logement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pilotage et l'animation d'une politique intercommunale des attributions de logements en lien avec les communes avec une voix prépondérante de celles-ci
- La mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
- La participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat
- La gestion, l'animation et la promotion d'une plateforme, guichet unique permettant de faciliter l'accès aux informations techniques, financières et juridiques sur tous les thèmes
- La création et la gestion d'observatoires communautaires de l'habitat, du foncier et de la vacance
- La contractualisation et le financement des prestataires associatifs et institutionnels en matière de logement (ADIL, FSL, ADIJ, ALEC...)
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat
- L'organisation, la réalisation <sup>et/ou</sup> la participation ou le soutien à des actions, manifestations dans le domaine de l'habitat

##### Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les garanties des emprunts contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM dans le cadre d'opérations de création de logements sociaux, selon les règles d'octroi définies par le Conseil communautaire
- La conduite d'actions <sup>et/ou</sup> d'aides financières en faveur de la production de logement social.
- La participation au fichier départemental de la demande locative sociale
- La Gestion du parc de logements conventionnés
- L'adhésion au fonds de solidarité du logement ou tout autre dispositif équivalent

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La réalisation ou la participation à toutes les études ou appels à projets sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires issues de ces études
- L'attribution d'aides financières directes aux personnes accédant pour une 1<sup>ère</sup> acquisition d'un logement (*neuf ou ancien selon des critères définis dans le PLH*)
- La Gestion du parc de logements (*résidence saisonnière de Saint-Pabu à Erquy, autres logements non conventionnés*)

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (*OPAH*), des Programmes d'intérêt Général (*PIG*) en matière d'actions de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux logements ou tout autre dispositif équivalent
- L'action <sup>et/</sup>ou le financement des opérations de rénovation et d'amélioration énergétique des logements
- La participation à la mise en œuvre de tout dispositif lié à la politique du logement (*Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Plan Départemental de l'Habitat ou tout autre dispositif équivalent*)

**2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements dont Lamballe Terre & Mer est propriétaire ou en construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- Musée Mathurin Méheut (Lamballe-Armor au Haras)
- Centre aquatique La Piscine (Lamballe-Armor)
- Centre aquatique (Pléneuf-Val-André au Pont Gagnoux)
- Piscine La Tourelle » (Plémy)
- Complexe sportif du Penthièvre (Lamballe-Armor)
- Complexe sportif La Tourelle (Plémy)
- Espace Murigneux (Lamballe-Armor)
- Gymnase du Jouan (Lamballe-Armor)
- Salle de sport (Plédéliac)
- Halle des sports (Lamballe-Armor au Liffré)
- Halle des sports d'adresse (Lamballe-Armor à La Poterie)
- Station Sport Nature (Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle)
- Station VTT (Trébry)
- Base d'aviron Tournemine (Plédéliac)
- Parc équestre (Lamballe-Armor)

**3. Action Sociale**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le service d'aide à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap : cette compétence intègre le volet auxiliaire de vie, de soins à domicile, portage de repas, téléassistance et soutien à l'hébergement individuel
- L'hébergement collectif pour les personnes âgées autonomes (*résidence autonomie du Gouessant*)

**4. Développement d'échanges et de coopérations internationaux (hors jumelage)**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les échanges et la coopération avec Agadez (Niger)

**5. Santé : Maîtrise d'ouvrage des maisons de santé**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les maisons de santé pluridisciplinaires d'Erquy, de Lamballe-Armor et de Pléneuf-Val-André

## 6. Sport : Soutien financier aux équipements

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements :

- Piscine estivale (Lanrelas)
- Piscine de plein air (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle)
- Gymnase de la Croix de Pierre (Plénée-Jugon)
- Gymnase Chappedelaine (Plénée-Jugon)

### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les définitions de l'intérêt communautaire telle que présentées,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### VOTE : Adopté à l'unanimité

## Délibération n° 2020-036

Membres en exercice : 64 Présents : 58 Absents : 6 Pouvoirs : 1

### RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2019. Il est présenté les évolutions suivantes :

#### I – Modifications de grades ou cadres d'emploi :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs (modification au 1<sup>er</sup> avril 2020) :

Service	grade prévu/existant	modification de grade suite à recrutement	DHS	emploi
Espaces Verts	agent de maitrise	adjoint technique	35	jardinier
Espaces Verts	Adjoint technique ppal 2ème cl	adjoint technique	35	jardinier
Bâtiment	Technicien	adjoint technique	35	maintenance sécurité
DM - Collectes	Adjoint technique ppal 2ème cl	adjoint technique	35	chauffeur-ripeur
DM - Collectes	Adjoint technique ppal 2ème cl	adjoint technique	35	chauffeur-ripeur
DM - Déchèterie	Adjoint technique ppal 2ème cl	adjoint technique	35	gardien de déchèterie
Accueil et logistique	rédacteur	Adjoint administratif	35	accueil et logistique

#### II – Avancement de grade :

Ces modifications, prévues au 1<sup>er</sup> avril 2020, sont en concordance avec les missions occupées :

Service	Ancien grade	Avancement de grade	DHS	emploi
Enfance jeunesse	Animateur ppal 2ème cl	Animateur ppal 1ère cl	35	directeur ALSH

Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	16,75	animateur
Enfance jeunesse	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	Adjoint d'animation ppal 1ère cl	35	directeur ALSH
Enfance jeunesse	Animateur	Animateur ppal 2ème cl	35	coordinateur administratif
Enseignement art. éducation culturelle	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	20	agent administratif
Sports	ETAPS ppal 2ème cl	ETAPS ppal 1ère cl	35	éducateur sportif
Petite enfance	Educateur de jeunes enfants seconde cl	Educateur de jeunes enfants 1ère cl	35	responsable adjointe micro-crèches
Urbanisme	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1ère cl	35	instructeur droits des sols
Aménagement	Technicien	Technicien ppal 2ème cl	35	chargé d'opération de construction
Espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	35	gestionnaire du domaine public
Espaces publics	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	agent technique voiries festivités référent festivités
Espaces publics	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	agent technique voiries festivités référent propreté générale
Espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	35	agent technique voiries festivités
LTM Numérique	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1ère cl	35	médiateur numérique
Accueil et logistique	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	26,25	agent d'accueil
Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	21	agent d'entretien
Administration générale	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	assistant administratif
Administration générale	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	assistant administratif
Gestion des abonnés	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1ère cl	35	chargé de gestion de clientèle
Gestion des abonnés	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1ère cl	35	chargé de gestion de clientèle
Administration E/A	Rédacteur ppal 2ème cl	Rédacteur ppal 1ère cl	35	responsable administratif
Réseaux E/A	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	agent de réseaux
Gestion patrimoine réseaux - SPANC	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	35	assistant administratif
Commande publique	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	instructeur marchés publics
Commande publique	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1ère cl	35	gestionnaire marchés publics
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	chauffeur ripeur
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	chauffeur ripeur

Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	chauffeur ripeur – conducteur de camion grue
Prospective habitat mobilité	Attaché	Attaché ppal	35	Directeur prospective habitat mobilité
Ressources humaines	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif ppal 1ère cl	35	chargée de formation
Ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	gestionnaire ressources humaines

### III – Nomination suite à concours :

Ces modifications, prévues au 1<sup>er</sup> avril 2020, sont en concordance avec les missions occupées :

Service	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS	emploi
Déchets Ménagers	Technicien ppal 1ère cl	Ingénieur	35	directeur adjoint Déchets Ménagers
Installations E/A	agent de maîtrise	Technicien	35	agent de télésurveillance des installations

### IV – Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :

Modification de DHS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (agent multi-employeur) :

Service	Grade	DHS	Nouvelle DHS	emploi
Entretien	Adjoint technique	25	21	agent d'entretien

Modification de DHS au 1<sup>er</sup> avril 2020 :

Service	Grade	DHS	Nouvelle DHS	emploi
Accueil et logistique	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	28	agent d'accueil
Petite Enfance	puéricultrice classe supérieur	28	35	directeur EMA

### V – Création de postes :

Création au 1<sup>er</sup> avril 2020

Service	Grade	DHS	emploi
Développement économique et attractivité	chargé de mission - catégorie A CDD de 2 ans	35	Chargé de mission Territoire d'Industrie
Développement économique et attractivité	chargé de mission - catégorie A CDD de 3 ans	35	Chargé de mission économie
Environnement	Ingénieur	35	Responsable GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
Gestion patrimoine réseaux - SPANC	Adjoint technique	35	contrôleur assainissement



## **VI – Suppression de postes :**

Suppression au 1<sup>er</sup> avril 2020

<b>Service</b>	<b>Postes vacants</b>	<b>DHS</b>
Développement social	rédacteur	35
	agent social	35
	agent social	35

Ces postes ont été créés dans le cadre d'une mutualisation de service avec Lamballe-Armor. Le départ du responsable du service conduit à mettre fin à cette mutualisation, entraînant la suppression des postes correspondant aux besoins de la ville.

Au regard de l'avis du Comité Technique du 17 février 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 3 – Mme ROUXEL. MM. GUYMARD. de SALLIER DUPIN**

**Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer**  
**Annexe Délibération du 18 février 2020**  
**Modification tableau des effectifs au 1er avril 2020**

Filière	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total
<b>Administrative</b>	<b>114</b>	<b>4</b>	<b>118</b>
<b>A</b>	<b>26</b>		<b>26</b>
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Administrateur	1		1
Attaché hors classe	1		1
Attaché ppal	10		10
Attaché	9		9
chargé de mission - Attaché	2		2
<b>B</b>	<b>21</b>		<b>21</b>
Rédacteur ppal 1ère cl.	10		10
Rédacteur ppal 2ème cl.	5		5
Rédacteur	6		6
<b>C</b>	<b>67</b>	<b>4</b>	<b>71</b>
Adjoint administratif ppal 1ère cl	18		18
Adjoint administratif ppal 2ème cl	24	4	28
Adjoint administratif	23		23
CDI - Adjoint administratif	2		2
<b>Animation</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>40</b>
<b>B</b>	<b>12</b>		<b>12</b>
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	2		2
Animateur	5		5
CDI - Animateur ppal 2ème cl.	1		1
CDI - Animateur	1		1
<b>C</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>28</b>
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	2		2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	6	2	8
Adjoint d'animation	11	6	17
CDI - Adjoint d'animation ppal 2ème cl.		1	1
<b>Culturelle</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>38</b>
<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Professeur d'enseignement artistique cl. normale	1		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
<b>B</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>36</b>
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	10	4	14
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	6	8	14
CDI - Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.		1	1
CDI enseignant artistique	1	6	7
<b>Sociale</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>50</b>
<b>A</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
médecin hors classe	2		2
Infirmier soins généraux cl. normale	2		2
Puéricultrice hors cl.	1		1
Puéricultrice classe sup	1		1
Educateur de jeunes enfants 1ère cl	5	1	6
Educateur de jeunes enfants seconde cl	3	1	4
<b>C</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>34</b>
Auxiliaire puéricultrice ppal 1ère cl	1	1	2
Auxiliaire puériculture ppal 2ème cl	8	1	9
CDI Assistante maternelle	4		4
Agent social ppal 1ère cl.	1		1
Agent social ppal 2ème cl.	4	2	6
Agent social	9	3	12
<b>Sport</b>	<b>9</b>		<b>9</b>
<b>B</b>	<b>9</b>		<b>9</b>
Educateur des APS ppal 1ère cl.	8		8
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
<b>Technique</b>	<b>238</b>	<b>10</b>	<b>248</b>
<b>A</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	3		3
Ingénieur	12		12
CDI Ingénieur		1	1
<b>B</b>	<b>35</b>		<b>35</b>
Technicien ppal 1ère cl	9		9
Technicien ppal 2ème cl	9		9
Technicien	16		16
CDI - Technicien	1		1
<b>C</b>	<b>187</b>	<b>9</b>	<b>196</b>
Agent de maîtrise ppal	13		13
Agent de maîtrise	14		14
Adjoint technique ppal 1ère cl	41	2	43
Adjoint technique ppal 2ème cl	51	4	55
CDI - Adjoint technique ppal 2ème cl.	1		1
Adjoint technique	67	3	70
<b>Total général</b>	<b>451</b>	<b>52</b>	<b>503</b>

## Délibération n° 2020-037

Membres en exercice : 64 Présents : 58 Absents : 6 Pouvoirs : 1

### RESSOURCES HUMAINES INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO – MISE EN PLACE

La réglementation en vigueur prévoit qu'un agent public, utilisant les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie d'une prise en charge de 50% du prix de son abonnement transport. Afin d'encourager le recours aux modes de déplacement doux, il est proposé de mettre en place une indemnité kilométrique vélo (IKV) en faveur des agents de nos collectivités.

L'article 50 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a institué une indemnité kilométrique vélo visant à inciter les salariés à utiliser un vélo ou vélo à assistance électrique lors de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Pour les salariés du secteur public, la réglementation ne prévoit qu'un dispositif expérimental jusqu'au 30 juin 2020 (reconduit régulièrement depuis 2016) en faveur des agents des ministères en charge du développement durable et du logement et des établissements publics en dépendant. Toutefois, plusieurs collectivités locales, à l'instar de Rennes et Rennes Métropole, ont adopté le dispositif pour leurs agents.

Le montant de l'IKV est fixé à 0,25 € net par kilomètre parcouru (montant fixé par la réglementation). Il est proposé qu'elle soit plafonnée à 200 €/an et par agent (plafond d'exonération de charges sociales et d'impôt sur le revenu).

Les modalités d'attribution sont précisées en annexe.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en place une Indemnité Kilométrique Vélo au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou en CDI de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- FIXE Le montant de l'Indemnité Kilométrique Vélo à 0,25 € net par kilomètre parcouru. L'indemnité sera plafonnée à 200 €/an et par agent
- DECIDE d'attribuer l'Indemnité Kilométrique Vélo selon les modalités d'attribution décrites en annexe
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **ANNEXE : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO**

Afin d'encourager le recours aux modes de déplacement doux, il est proposé de mettre en place une indemnité kilométrique vélo (IKV) en faveur des agents de la collectivité.

Le montant de l'IKV est fixé à 0,25 € net par kilomètre parcouru (montant fixé par la réglementation). Elle sera plafonnée à 200€/an et par agent (plafond d'exonération de charges sociales et d'impôt sur le revenu).

Elle est attribuée :

- Aux agents titulaires, stagiaires ou CDI
- dès lors que l'agent s'engage à venir travailler au moins les  $\frac{3}{4}$  du nombre de jours annuels travaillés en utilisant un vélo pour effectuer le trajet entre son domicile et le lieu de travail (déclaration annuelle sur l'honneur demandée à l'agent).

- dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 2 kms Aller-Retour (AR) entre son domicile et son lieu de travail (la distance AR la plus courte sert de base de référence).
- Cumulable avec la participation employeur transport collectif si les trajets à vélo servent de rabattement vers la station de transport la plus proche. Dans ce cas, elle sera limitée à un maximum de 60€/an.
- L'IKV est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel dû, dans la limite du plafond. Un agent recevra donc au maximum 16,66€ chaque mois (200€/12).
- La prise en charge sera suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent, quel qu'en soit le motif. Toutefois, pour des raisons de facilité de gestion, elle est maintenue jusqu'à la fin de mois au cours duquel a débuté la période d'absence. En cas de reprise du travail au cours d'un mois, la prise en charge est effectuée pour le mois entier.

### Délibération n° 2020-038

Membres en exercice : 64 Présents : 58 Absents : 6 Pouvoirs : 1

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>RUPTURE CONVENTIONNELLE – MISE EN ŒUVRE</b>
--

Introduite par l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le dispositif de rupture conventionnelle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi le prévoit à titre expérimental pour les fonctionnaires (hors stagiaires) sur la période 2020-2025 et pérenne pour les agents contractuels disposant d'un CDI (les contractuels disposant de CDD étant exclus).

S'agissant de la procédure applicable, il est indiqué que :

- La rupture conventionnelle résulte de l'accord du fonctionnaire et de l'autorité territoriale
- La procédure (la demande) est engagée à l'initiative du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale
- Un entretien à minima est obligatoire, mené par l'autorité territoriale, l'agent disposant de la faculté de recourir à un conseiller syndical
- Les termes et les conditions de rupture sont énoncés dans une convention signée par les deux parties qui fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle discutée
- Le montant de l'indemnité de rupture est négocié entre l'agent et l'employeur dans les limites minimales et maximales fixées par les textes qui dépendent de la durée de services publics effectifs accomplis dans la fonction publique.
- Un droit à la rétractation est organisé dans un délai de 15 jours francs après la signature de la convention.
- En l'absence de rétractation, le fonctionnaire est radié des cadres à la date convenue dans la convention.

Il est proposé d'autoriser le Président à mettre en œuvre le dispositif de rupture conventionnelle dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif de rupture conventionnelle au sein de la collectivité dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° 2020-039

Membres en exercice : 64 Présents : 58 Absents : 6 Pouvoirs : 1

### DEVELOPPEMENT SOCIAL CIAS - CONVENTION FINANCIERE (SUBVENTION ET AVANCE)

Le service d'aide à domicile (SAAD) du CIAS de Lamballe-Terre & Mer a fait face à des difficultés financières entre 2017 et 2019, liées à plusieurs facteurs :

- La réorganisation du CIAS à l'issue de la fusion, avec la reprise du personnel, le temps d'harmonisation des pratiques organisationnelles, et notamment le choix de conserver une présence sur chaque site,
- Un tarif départemental trop faible au regard du prix de revient,
- Un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au périmètre supérieur à celui des interventions réelles, entraînant un trop perçu versé par le Département, parallèlement à une baisse de l'activité.

Le déficit au 31 décembre 2019 s'établit à 1 385 341 € pour le SAAD. Un diagnostic a été réalisé et des mesures organisationnelles et de gestion sont appliquées progressivement depuis fin 2019, avec le souci de maintenir la qualité du service :

- Un travail sur l'organisation du CIAS : regroupement en un seul lieu et resserrement de l'équipe administrative, mutualisation de la fonction analyse et contrôle financier avec la Direction Finances de Lamballe Terre & Mer Agglomération, délégation du portage de repas du secteur d'Erquy et de Moncontour au GIP Cuisine Centrale comme pour le reste du territoire de l'Agglomération, et plus généralement sur l'organisation globale du service,
- Une renégociation du contrat avec le Conseil Départemental, dans le cadre de la procédure de révision prévue du CPOM : le tarif horaire a été revu à la hausse (24 € en 2020) et les heures ajustées
- Une avance de trésorerie de 300 000 €, versée par le Département et remboursable mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, le CIAS a sollicité Lamballe Terre & Mer afin de disposer des moyens nécessaires à assurer la poursuite de l'activité. Le besoin de financement correspond à la résorption du déficit cumulé à fin 2019 et à l'attribution d'une subvention d'équilibre du service. Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au CIAS une subvention de fonctionnement sur une période de 5 ans. Ses modalités de versement sont fixées par une convention et selon l'échéancier suivant :

Année	Subvention annuelle de fonctionnement	Subvention pour résorber le déficit	Subvention totale annuelle
2020	428 000€	277 000€	705 000€
2021	299 000€	277 000€	576 000€
2022	197 000€	277 000€	474 000€
2023	197 000€	277 000€	474 000€
2024	197 000€	277 000€	474 000€

Par ailleurs, l'activité du CIAS et sa situation financière expose le CIAS à un besoin de trésorerie important. Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au CIAS, en 2020, une avance de trésorerie de 300 000€, dont le remboursement débute en 2023 sur 5 ans.

Ces propositions ont été présentées dans les différentes instances de Lamballe Terre & Mer et validées par le Département dans le cadre de la procédure de revoyure du CPOM.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention au CIAS, selon l'échéancier présenté ci-dessus et les modalités d'attribution définies par la convention,

- APPROUVE le versement en 2020 d'une avance de trésorerie au CIAS d'un montant de 300 000€, dont les modalités de remboursement sont définies par la convention,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le CIAS et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-040

Membres en exercice : 64 Présents : 58 Absents : 6 Pouvoirs : 1

<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL</b> <b>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ITINERANCE</b>
--

L'association Itinérance intervient depuis de nombreuses années sur le département des Côtes d'Armor et notamment sur le territoire de Lamballe Terre & Mer en direction des familles des Gens du Voyage. Il est proposé de procéder à un conventionnement pluriannuel avec cette association afin de formaliser le partenariat existant et ainsi permettre à l'association de poursuivre ses interventions dans de bonnes conditions et d'en définir le volume et le périmètre. Cette convention fixe également l'engagement financier de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 5 000 € par an sur 2019 et 2021.

Ce conventionnement est, à l'échelle départementale, l'occasion de porter de nouvelles actions auprès des publics :

- o Renouvellement du projet Centre Social Itinérance qui s'est engagé en 2019
- o 4 nouvelles aires d'accueil sont en projet dans le futur schéma départemental,
- o Achat d'une roulotte numérique,
- o Création de poste d'un médiateur santé,
- o Travail à engager avec le Service Habitat sur la sédentarisation des résidents,
- o Créer du lien entre les Espaces Numériques de Lamballe Terre & Mer et l'espace numérique visa Bretagne de l'association,
- o Maillage du territoire avec le Centre Social Communautaire

A l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer, l'intervention de l'association Itinérance permet :

- o Sur l'aire d'accueil de Lamballe :
  - De réaliser une veille sociale hebdomadaire pour renforcer l'accès aux droits avec :
    - Une aide à la lecture de courrier et l'accès à un écrivain public
    - Une aide à la dématérialisation des démarches administratives
  - Une analyse des besoins du public.
  - Le développement de l'animation d'activités socio-éducatives en direction des enfants, des jeunes et des familles.
- o Sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer :
  - De répondre aux demandes des familles stationnant sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la veille sociale que ce soit sur les aires d'accueil, au siège de l'association ou par une réponse téléphonique et un accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA dans le cadre d'une délégation du Conseil départemental au siège de l'association.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Itinérance pour la période 2020-2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-041

Membres en exercice : 64 Présents : 58 Absents : 6 Pouvoirs : 1

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DE DAHOUËT (PLENEUF-VAL-ANDRE) – CESSION DE PARCELLE</b> <b>ARMEMENT NOMINOE</b></p>
---

M. CABARET, armement NOMINOE (pêche), souhaite acquérir le lot n°1 (1 399 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de Dahouët (Pléneuf-Val-André) afin d'y installer le siège social de son armement, un atelier de stockage pour son matériel de pêche mais également réaliser plusieurs box de stockage pour des bateaux de plaisance. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission économie, innovation, emploi du 6 novembre 2019. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 50 € HT / m<sup>2</sup>.

La commission économie, innovation, emploi du 6 novembre 2019 et le Bureau communautaire du 28 janvier 2020 ont émis un avis favorable sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle A 1565 (1 399 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de Dahouët (Pléneuf-Val-André) au bénéfice de l'armement NOMINOE (acquéreur) ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 69 950 € HT (soit 50 euros HT du m<sup>2</sup>),
- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-042

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DU POIRIER 2 (SAINT-ALBAN) – CESSION DE PARCELLE – SARL BLEVIN</b></p>
---

M. SUHARD, qui a repris l'entreprise de menuiserie, isolation, fermeture SARL BLEVIN à Pléneuf-Val-André en 2017, souhaite acquérir le lot 13-b (1 305 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités du Poirier 2, afin d'installer son activité (250 m<sup>2</sup>) et de créer un showroom de 100 m<sup>2</sup>.

La commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le Bureau communautaire du 28 janvier 2020 ont émis un avis favorable sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Au regard de l'avis des domaines du 18 février, indiquant que la valeur vénale est de 38 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZB 406-2 (1 305 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités du Poirier 2, à SAINT-ALBAN, au bénéfice de la SARL BLEVIN (acquéreur) ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 37 845 € HT (soit 29 euros HT du m<sup>2</sup>),

- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n° 2020-043

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE 2 (QUESSOY) – CESSION DE PARCELLE – SARL TJMI (SCI TJD)</b>
---

Monsieur JEGOU, gérant de la SARL TJMI ayant une activité de conception de process industriel, machines spéciales et chaudronnerie, souhaite acquérir la parcelle ZK 182 (2 368 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de l'Espérance 2, afin de poursuivre le développement de son activité sur le site.

La commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le Bureau communautaire du 28 janvier 2020 ont émis un avis favorable sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZK 182 (2 368 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités de l'Espérance 2, à QUESSOY, au bénéfice de la SARL TJMI (acquéreur) via la SCI TJD ou toute autre société désignée par la SARL TJMI, au prix de 30 784 € HT (soit 13 euros HT du m<sup>2</sup>),
- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n° 2020-044

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>PASS COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTIONS</b>
--

Par délibération du 11 septembre 2018, Lamballe Terre & Mer a approuvé le régime d'aide du PASS COMMERCE ARTISANAT, attribué dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne. Le taux d'aide est de 30 % des investissements éligibles. L'aide maximum est de 7 500 € (cofinancement régional : 50/50 dans les communes de moins de 5 000 habitants. 30 % Région/70% Communauté dans les autres cas). Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a reçu 14 demandes de PASS COMMERCE ARTISANAT :

Demandeur	COMMUNE	Objet de la demande
Kévin LUCAS (SARL LKTP)	Tramain	Création d'une entreprise de travaux publics (achat de matériel). Emploi : le dirigeant Ouverture du commerce : réalisée. Dépenses éligibles 155 000 € HT – Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €</b> .



Samuel LEDAN et Jérôme CAVELAN (SARL RESPAWN GAME)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Développement du commerce de vente de jeux de société en créant une nouvelle entité : des salles d'échappement. Emploi : les 2 dirigeants Ouverture du commerce : réalisée. Dépenses éligibles 22 581 € HT Aide proposée 22 581 x 30% = <b>6 774 €.</b>
Benjamin PROUD (SARL L'ARDOISE)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Modernisation du restaurant afin de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité et réorganisation pour plus de rapidité et confort. Emploi : 6 CDI ETP + 2 CDI Temps-partiel Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 24 970€ HT – Aide proposée : 24 970 x 30% = <b>7 491 €.</b>
Gilles ROLLAND (EI GILLES COIFFURE)	Quessoy	Développement d'un salon de coiffure en proposant une offre de coiffure femme en délocalisant l'activité. Emploi : le dirigeant + 1 CDI ETP Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 25 244 € HT Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Anthony LE BANNIER (SARL TRADIPIERRE)	Plurien	Développement de l'activité de maçonnerie avec l'achat de matériel. Emploi : le dirigeant + 6 CDI ETP Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 21 500 € HT Aide proposée : 21 500 x 30% = <b>6 450 €.</b>
Grégory GARCON (SARL 2G COMMERCE)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Création d'un magasin de produits surgelés sous l'enseigne Ecomiam : aménagement des locaux. Emploi : le dirigeant Ouverture du commerce : mars 2020 ; Dépenses éligibles 35 092 € HT – Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Monsieur et Madame GOIN (SARL BILLOT DE BREHAND)	Bréhand	Reprise de l'activité de boucherie-charcuterie, fermée depuis 2 ans : acquisition de matériel et communication. Emploi : les dirigeants. Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 33 148 € HT Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Christelle MACURA (SARL LES POULAINS D'INES)	Lamballe-Armor (Lamballe)	Création d'une boutique de prêt-à-porter sous l'enseigne Saint-James : rénovation du local. Emploi : la dirigeante + 1 CDI ETP + 1 CDI temps partiel Ouverture du commerce : effectuée ; Dépenses éligibles 37 552 € HT – Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €.</b>
Angèle BOIZARD et André SESEGNON (SARL MON RUBAN)	Eréac	Création d'une activité proposant des rubans, des bracelets et des tours de cou personnalisés en utilisant différentes techniques d'impression. Emploi : les 2 dirigeants. Ouverture du commerce : réalisée. Dépenses éligibles 20 170 € HT – Aide proposée 20 170 x 30% = <b>6 051 €.</b>
Jérôme LE MORVAN (EURL JLM RAMONAGE - Turbo Fonte)	Hénon	Développement d'une activité de vente-installation de poêles et cheminées avec la création d'un magasin-showroom à Lamballe. Emploi : le dirigeant + 1 CDI ETP Ouverture : janvier 2020 ; Dépenses éligibles 22 810 € HT Aide proposée : 22 810 x 30% = <b>6 843 €.</b>

Florent THOMAS (EI LE ZEF)	Pléneuf-Val-André	Modernisation du restaurant : remise aux normes électriques et réagencement. Emploi : les dirigeants Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 11 989 € HT Aide proposée : 11 989 x 30% = <b>3 596 €.</b>
Stéphane BOURDAIS (EURL BOURDAIS PAYSAGE)	Saint-Trimoël	Développement d'une activité de terrassement/maçonnerie paysagiste avec l'aménagement de nouveaux locaux. Emploi : le dirigeant + 1CDI ETP Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 23 900 € HT Aide proposée : 23 900 x 30% = <b>7 170 €.</b>
Monsieur et Madame LEVILLAIN (SARL LA CLERINE - Hôtel Le Bon Cap)	Plurien	Modernisation de l'établissement via un nouveau site web et une nouvelle enseigne. Emploi : les dirigeants Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 15 866 € HT Aide proposée : 15 866 x 30% = <b>4 759 €.</b>
Yohann BOUGEARD (EURL MACONNERIX)	Hénon	Création d'une entreprise de maçonnerie. Salarié depuis 17 ans dans ce domaine, il souhaite créer son activité et doit s'équiper en conséquence. Emploi : le dirigeant Ouverture du commerce : réalisée ; Dépenses éligibles 32 080 € HT Plafond retenu : 25 000 € - Aide proposée de <b>7 500 €.</b>

La commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le bureau communautaire du 28 janvier, ont émis un avis favorable pour les 14 dossiers. Une convention stipulant les conditions de versement des aides, dont la fourniture de justificatifs, sera signée.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- OCTROIE une aide, pour leur projet, de
  - 7 500 € à Monsieur Kévin LUCAS (SARL LKTP),
  - 6 774 € à Messieurs Samuel LEDAN et Jérôme CAVELAN (SARL RESPAWN GAME),
  - 7 491 € à Monsieur Benjamin PROUD (SARL L'ARDOISE),
  - 7 500 € à Monsieur Gilles ROLLAND (EI GILLES COIFFURE),
  - 6 450 € à Monsieur Anthony LE BANNIER (SARL TRADIPIERRE),
  - 7 500 € à Monsieur Grégory GARCON (SARL 2G COMMERCE),
  - 7 500 € à Monsieur et Madame GOIN (SARL LE BILLOT DE BREHAND),
  - 7 500 € à Madame Christelle MACURA (SARL LES POULAINS D'INES),
  - 6 051 € à Madame Angèle BOIZARD et Monsieur André SESEGNON (SARL MON RUBAN),
  - 6 843 € à Monsieur Jérôme LE MORVAN (EURL JLM RAMONAGE),
  - 3 596 € à Monsieur Florent THOMAS (EI LE ZEF),
  - 7 170 € à Monsieur Stéphane BOURDAIS (EURL BOURDAIS PAYSAGE),
  - 4 759 € à Monsieur et Madame LEVILLAIN (SARL LA CLERINE),
  - 7 500 € à Monsieur Yohann BOUGEARD (EURL MACONNERIX).
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-045

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>AIDES FORFAITAIRES A L'INSTALLATION ET A LA REPRISE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES -</b> <b>ATTRIBUTIONS</b>
--

Lamballe Terre & Mer a mis en place un régime forfaitaire d'aide à l'installation et à la reprise d'exploitations agricoles. Pour bénéficier de cette aide de 3 000 €, les demandeurs doivent avoir pour projet d'être exploitant agricole à titre principal et disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé. Le projet d'installation ou de reprise doit être en cohérence avec la politique environnementale en vigueur sur le site d'implantation de l'exploitation (le cas échéant, signature de la charte individuelle d'évolution du bassin versant sur lequel se situe l'exploitation).

Lamballe Terre & Mer a reçu 1 sollicitation :

EXPLOITANT	COMMUNE	EXPLOITATION
Mélanie ROLLAND (GAEC MARTIN ROLLAND) – 31 ans	Lamballe-Armor (Lamballe)	Installation au 13/09/2019 ; Installation hors cadre familial ; 50 vaches laitières ; céréales de vente (blé) ; 59 hect de SAU.

Les conditions d'aide étant respectées, la commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le Bureau communautaire du 28 janvier ont émis un avis favorable pour ce dossier.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- OCTROIE une aide de 3 000 € à Mélanie Rolland (GAEC Martin Rolland) pour ce projet,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n° 2020-046

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>AIDE ECONOMIQUE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER – EURL PILLOY WOOD (QUESSOY)</b>
--

La société EURL PILLOY WOOD a une activité de construction en bois créée en 2017 par Monsieur PILLOY qui travaillait à son domicile. Il a développé 3 types de constructions : les petites constructions (entre 30 et 40 m<sup>2</sup>), les petits chalets (environ 15 m<sup>2</sup>) et les constructions types maisons individuelles.

Au vu du développement de l'activité et pour être capable de répondre aux demandes, la création d'un espace de travail adapté est nécessaire : il a donc investi dans l'achat d'un terrain sur le Parc d'Activité de l'Espérance à QUESSOY où il a construit son atelier (234 m<sup>2</sup> dont 18m<sup>2</sup> de bureau et vestiaire). Pour ce faire, un programme d'investissement de 75 188€ a été engagé.

Monsieur PILLOY travaille actuellement avec un salarié.

Répondant aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprises de Lamballe Terre & Mer, le dossier est subventionnable à hauteur de 20 000€ (30% x 75 188€ HT plafonné à 20 000 €), avec la condition de la création d'un emploi ETP en CDI sous 2 ans. Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- versement à 50 % de l'aide à la prise de délibération

- versement du solde à la justification de la création des 3 CDI ETP.

La commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le bureau communautaire du 28 janvier 2020 ont émis un avis favorable sur cette aide économique à l'investissement immobilier, pour la société EURL PILLOY WOOD.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- OCTROIE une aide à l'immobilier d'entreprise de 20 000 € à la société EURL PILLOY WOOD pour son projet à QUESSOY selon les justifications sollicitées et les modalités définies,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-047**

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUBVENTION FEAMP – ASSOCIATION CONCHYLICOLE DE JOSPINET (LAMBALLE-ARMOR - PLANGUENOUAL)</b></p>
--

L'association conchylicole de Jospinet sollicite Lamballe Terre & Mer sur un accompagnement financier au titre du programme européen FEAMP – DLAL, pour la création d'une plateforme de collecte des déchets conchylicoles finaux sur le site Jospinet. L'association a acquis une parcelle en 2018 et porté un projet de création de cette plateforme (investissement 64 600 € : maîtrise d'œuvre, terrassement, voirie, réseaux). Une demande d'accompagnement a été faite auprès du Pays de Saint-Brieuc du 22 mai 2019, qui en a validé le principe et un financement à hauteur de 40% de l'investissement. Une participation publique locale est appelée pour les dossiers FEAMP – DLAL.

La commission économie, innovation, emploi du 8 janvier 2020 et le bureau communautaire du 28 janvier 2020 ont émis un avis favorable sur un accompagnement de 12 920 € (soit 20 %). Les autres contributeurs au dossier sont la Région Bretagne (20%) et de l'autofinancement (20%)

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- OCTROIE une subvention au titre du FEAMP de 12 920 € à l'Association conchylicole de Jospinet pour son projet à LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL) selon les justifications sollicitées et les modalités définies,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° 2020-048

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN (LAMBALLE-ARMOR) – RESERVE FONCIERE

Lamballe Terre & Mer réfléchit à un projet d'extension du parc d'activités de Lanjouan (au nord du PA Lanjouan I). Par notification SAFER du 30 Janvier 2020, il est porté à connaissance de Lamballe Terre & Mer, la vente de parcelles situées dans ce secteur d'une surface de 17ha00a67ca comprenant des bâtiments d'exploitation. Il s'agit des parcelles cadastrées 252ZI12p, 252ZI28p, 252AN54 et 252ZE02.

Cette acquisition est soumise à la condition de maintenir l'exploitant en place jusqu'à la fin de son exploitation, soit une durée maximale de 9 ans, et dont l'occupation peut être envisagée par le biais d'une convention d'occupation SAFER. La cession des terres et bâtiments est notifiée au prix de 288 533,50 €.

La convention de partenariat avec la SAFER, délibérée le 15 janvier 2019, permet à Lamballe Terre & Mer de se porter acquéreur de foncier soumis aux zones de droit de préemption SAFER, dans le cadre du développement local, économique, urbain ou environnemental. Il est proposé de confirmer la candidature de Lamballe Terre & Mer à l'attribution de ces emprises.

Au regard de :

- La notification de vente des biens et prix par la SAFER en date du 30 Janvier 2020 :
- L'avis des domaines du 14 février, indiquant que le prix notifié de 288 533,50 € n'appelle aucune observation particulière car conforme aux termes du marché local des immeubles similaires. La valeur vénale relative à ces biens, estimée par le pôle d'évaluation domaniale, est de 291 200 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- CANDIDATE auprès de la SAFER pour acquérir les emprises décrites ci-dessus, d'une surface notifiée de 17ha00a67ca au prix de 288 533,50 €.
- AUTORISE, en cas d'attribution des terrains, le Président ou son représentant à signer le(s) acte(s) et tout document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,
- DIT que les frais d'acte et de dossiers sont à la charge de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° 2020-049

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

### NUMERIQUE SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION

Avant 2017, certaines communautés avaient mutualisé avec des communes membres les missions liées aux Systèmes d'Information, en s'appuyant sur les services communautaires. Suite à la fusion, Lamballe Terre & Mer les a reprises et poursuivies. La nécessité d'harmoniser ces conventions antérieures a conduit à l'élaboration d'une nouvelle convention de service commun tout en conservant le particularisme entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor, qui sont ainsi considérées comme

une entité unique. Lamballe-Armor dispose d'une convention particulière dans le cadre de la mutualisation des services avec Lamballe Terre & Mer. Ainsi, Lamballe Terre & Mer porte les acquisitions de matériel et les infrastructures réseau pour les deux structures.

Les principaux éléments de ce service commun sont les suivants :

- Les missions : les maintenances (*préventive / curative / évolutive*), l'assistance, le conseil, la gestion de projets et la veille technique et réglementaire. Le service gère les réseaux-serveurs-sécurité, le parc, les connexions (internet) et le dépannage.
- Les instances : mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour présenter notamment les budgets prévisionnels, les priorités de chaque collectivité, les comptes annuels ...
- Le coût financier : Les charges nettes de ce service (*frais de personnel y compris la formation, de fonctionnement*) sont réparties, entre les différents membres du service, au vu du nombre de postes et de serveurs de chaque collectivité, selon les clés de répartition suivantes :
  - o 1 serveur physique équivaut à 10 PC
  - o 1 serveur virtuel équivaut à 5 PC
  - o 1 poste Ecole équivaut à 0,5 PC
  - o 1 tablette Ecole/ALSH (*Androïd*) équivaut à 0,25 PC
  - o 1 poste, tablette ou ordinateur portable (*PC*) équivaut à 1 PC
- La durée : Période de 2 ans avec tacite reconduction. Dénonciation dans un délai de 6 mois avant l'échéance

Au regard :

- Du Code général des collectivités territoriales, et notamment des dispositions de l'article L.5211-4-2,
- Du travail engagé par les membres de ce service commun pour harmoniser les pratiques en conservant la particularité entre la Communauté et Lamballe-Armor du fait de la mutualisation très poussée,
- Des objectifs poursuivis par cette démarche :
  - Bénéficier d'une expertise:
    - o Construire et disposer d'un seul service regroupant différentes compétences (infrastructure, réseaux, parc ...)
    - o Disposer de connaissances internes pour suivre les prestataires
  - Sécuriser les systèmes : continuité<sup>et</sup>/ou rétablissement des services
  - Optimiser la gestion des outils et du parc informatique
  - Rationaliser les dépenses tout en optimisant les conditions juridiques, organisationnelles et fonctionnelles du déploiement d'outils
  - Harmoniser les méthodes

Et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de fonctionnement du service commun Systèmes d'Information,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de service commun et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° 2020-050

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>SPORTS</b> <b>CENTRE AQUATIQUE (PLENEUF-VAL-ANDRE)</b> <b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTIONS</b>
--

Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a créé une Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération relative à la construction d'un centre aquatique à Pléneuf-Val-André. Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée de la manière suivante :

- Président de la CAO : Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil communautaire élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été déposée aux Assemblées et composée comme suit :

Membres titulaires :

- Thierry ANDRIEUX,
- Jean-Yves LEBAS,
- Jean-Pierre OMNES,
- Loïc DERON,
- Jean-Pierre CARLO.

Membres suppléants :

- Joël LUCIENNE,
- Christine DIVAY,
- Pascal HANNIGSBURG,
- Nathalie BEAUVY,
- Chantal DEJOUE.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste (art.D.1411-3 et suivants du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée, à l'unanimité
- PROCLAME les conseillers communautaires de la liste déposée, élus membres de la commission d'appel d'offres, au regard des résultats suivants :

**Pour : 58**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## Délibération n° 2020-051

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS</b> <b>TRAITEMENT DES ALGUES VERTES 2020 – CONVENTION AVEC KERAL</b>
--

Lamballe Terre & Mer assure le ramassage sanitaire des algues vertes s'échouant sur les plages de ses communes. Ces algues sont pour partie traitées par Kerval Centre Armor, sur son usine de Launay-Lantic disposant d'une plateforme et d'un procédé de traitement autorisé, une autre partie pouvant être épandue sur des terrains agricoles.

Pour l'année 2020, il est proposé de signer la convention avec Kerval centre Armor, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer d'une part forfaitaire de 32 355 € HT correspondant à une

participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années) et d'une part variable s'élevant à 17 € HT par tonne traitée.

La convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT/t pour le traitement d'algues de « mauvaise qualité » (présence de galets ou de macro-déchets notamment).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention avec Kerval Centre Armor pour le traitement des algues vertes issues du territoire de Lamballe Terre & Mer, pour l'année 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2020-052**

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2018-247 du 18 décembre 2018, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Finances et comptabilité**

- Décision 2019-206- PIG précarité énergétique – PLENEE-JUGON – 500 €
- Décision 2020-2-Aide accession à la propriété – LAMBALLE-AMOR – 3 000 €
- Décision 2020-3-Aide accession à la propriété – JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE – 3 000 €
- Décision 2020-4- PIG précarité énergétique – PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ – 500 €
- Décision 2020-5- PIG précarité énergétique – ÉRÉAC – 500 €
- Décision 2020-6-Aide accession à la propriété – COETMIEUX – 3 000 €
- Décision 2020-7-Aide accession à la propriété – HÉNANSAL – 3 000 €
- Décision 2020-10-Aide accession à la propriété – LA MALHOURE – 3 000 €
- Décision 2020-8-PIG précarité énergétique – HÉNaNBIHEN – 500 €
- Décision 2020-9-PIG précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR – 500 €
- Décision 2020-11-Aide accession à la propriété – QUESSOY – 3 000 €
- Décision 2020-12-Aide accession à la propriété – SAINT-ALBAN – 3 000 €
- Décision 2020-15-PIG Précarité énergétique – PLEMY – 500 €
- Décision 2020-13-Aide accession à la propriété – COETMIEUX – 3 000 €
- Décision 2020-16-Aide accession à la propriété – LAMBALLE-ARMOR – 3 000 €



**Délibération n° 2020-053**

Membres en exercice : 64 Présents : 57 Absents : 7 Pouvoirs : 1

<p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées. Par délibération du 12 septembre 2017, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire pour constituer des servitudes sur les propriétés communautaires ou en faveur des propriétés communautaires.

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des servitudes suivantes :

- **Servitudes de passage de canalisations publiques en terrain privé (Lamballe-Armor et Hénanbihen)**

Dans le cadre de l'extension et l'aménagement du réseau d'assainissement à Lamballe-Armor et Hénanbihen, des canalisations d'eaux usées doivent être implantées sur des parcelles privées. Afin d'autoriser ces travaux par les propriétaires et garantir la pérennité des canalisations, le Bureau communautaire a :

- Accepté la constitution des servitudes de passage de canalisations publiques sur les parcelles privées précitées,
- Dit que Lamballe Terre & Mer verse aux propriétaires une indemnité forfaitaire et unique de 0,50 € par mètre linéaire de canalisation et 100 € par regard en cas de nécessité d'implantation,
- Dit que les frais liés à la constitution des servitudes sont pris en charge par Lamballe Terre & Mer,
- Autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions et actes de constitution de servitude et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- **Servitudes au profit d'ENEDIS (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle)**

ENEDIS sollicite la création de deux servitudes en lien avec l'amélioration de la desserte du réseau électrique de distribution publique dans le secteur du Parc d'Activités des Quatre Routes à Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle. Les travaux consistent en la construction d'un poste de transformation électrique et l'implantation de 3 supports de conducteurs aériens. Le Bureau communautaire :

- Accepté la constitution de deux servitudes d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées 301ZL0201 et 224 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, propriété de Lamballe Terre & Mer,
- Autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions, les actes correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.